Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068294-20251204-25D_12_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2025
Publication : 12/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté 2Vallées Vertes de Communes

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 décembre 2025

2025-12-12 **Modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de LUXIOL le 31 décembre 2025 – Conditions de reprise de la compétence par la CCDB et la CC2VV**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75
Nombre de délégués titulaires présents : 40 (*dont suppléé : 1)*
Nombre de délégués titulaires absents : 35 (*dont représentés : 6)*

Votants : 46

Le 4 décembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni au siège de la CC2VV à Pays-de-Clerval (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 28 novembre 2025.

Présents : Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; Alexandre CHAILLET (Montussaint) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Claude COURGEY (Rougemont) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marie-Hélène EVRARD (Tallans) ; Pascal FALLOT (Rang) ; Marc FARINE (Roche-les-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Edwige GARRESSUS (Hyémondans) ; Alain GIRARDOT (Gondenans-Montby) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Gérard JOUILLEROT (Anteuil) ; Catherine LAIGNEAU (Désandans) ; Michel LAURENT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Martine LOHSE (L'Isle sur le Doubs) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Martine MARQUIS (Pays-de-Clerval) ; Virginie MAURIVARD (Cuse et Adrisans) ; René MOREL (Pays-de-Clerval) ; Stéphanie PACCHIOLI (L'Isle sur le Doubs) ; Joëlle PAHIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Alain PASTEUR (Arcey) ; Marie-Blanche PERNOT (Blussangeaux) ; Frédérique PETITJEAN (Branne) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Francis USARBARRENA (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Claude VERMOT (Pays de Clerval) ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre sur Doubs).

Absents excusés : Raymond BOBY (Bournois) ; Marie-Odile BONDENET (Accolans) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Thierry CHIERICI (Tournans) ; Christian DROUVOT (Saint-Georges-Armont) ; Nathalie FRITSCH (Rognon) ; Michel GONIN (Viethorey) ; François HERMOSILLA (Faimbe) ; Claude HUEBER (Onans) ; Chantal JACQUEMIN (Arcey) ; Virginie MERCIOL (Marvelise) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle sur le Doubs) ; Thierry SALVI (Rougemont) ; Fabrice VRILLACQ (Gémonval).

Absents : André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Albéric CHOPARD (Soye) ; Georges CONTEJEAN (Geney) ; Sylvain DUBOIS (Romain) ; Séverine DUCROUX (Rougemont) ; Michel EUVRARD (Fontaine-les-Clerval) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Georges GARNIER (Pays de Clerval) ; Annie GROSJEAN (Nans) ; Nathalie PARENT (Sourans) ; André PARROT (Désandans) ; Pierre PEGEOT (La Prétière) ; Serge TAILLARD (L'Hôpital Saint Lieffroy) ; Valérie ULMANN (Arcey) ; Jean-Pierre VAILLET (Puessans).

Absents représentés : Nathalie BELZ (L'Isle sur le Doubs), pouvoir à Joëlle PAHIN ; Pierre FILET (Montagney-Servigney), pouvoir à Jacky BOUVARD ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry), pouvoir à Virginie MAURIVARD ; Michaël HUGONIOT (Arcey), pouvoir à Christophe DUPONT ; Marcel SALLES (Anteuil), pouvoir à Gérard JOUILLEROT ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Bruno BEAUDREY.

Absents suppléés : Olivier PERRIGUEY (Mancenans), représenté par son suppléant Gilbert FLAJOULOT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Martine LOHSE

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2025-12-12 **Modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de LUXIOL le 31 décembre 2025 – Conditions de reprise de la compétence par la CCDB et la CC2VV**

Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau, expose à l'assemblée que, depuis le 1er janvier 2025, date de transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Doubs Baumois, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Luxiol est composé :

- De la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, en représentation-substitution de la commune de Romain ;
- De la Communauté de Communes Doubs Baumois, en représentation-substitution des communes membres adhérentes au SIE de LUXIOL : Autechaux, Fontenotte, Luxiol, Rillans, Verne et Vergranne.

Uniquement concernée par la commune de ROMAIN, la CC2VV a demandé son retrait du SIE de LUXIOL au 31 décembre 2025, par délibération n° 2024-12-21 du conseil communautaire du 5 décembre 2024.

Le SIE de LUXIOL a accepté ce retrait par délibération du conseil syndical du 23 décembre 2024. Cette délibération précise que, suite au retrait de la CC2VV, le syndicat sera dissous au 31 décembre 2025.

La CCDB, par délibération F.13/2025 du Conseil Communautaire du 25 juin 2025, a pris acte de la dissolution du SIE de Luxiol et a précisé les modalités de dissolution.

Le SIE de LUXIOL a également pris acte de la dissolution du syndicat et a approuvé les modalités de dissolution de ce dernier lors du conseil syndical du 24 octobre 2025.

Ainsi, au 1er janvier 2026, la CCDB exercera la compétence eau sur les communes d'Autechaux, de Fontenotte, Luxiol, Rillans, Verne et Vergranne, et la CC2VV sur la commune de Romain.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Luxiol et d'approuver des modalités de dissolution décrites ci-dessous, de prendre acte de la reprise de la commune de ROMAIN en maitrise d'ouvrage dans le périmètre de la CC2VV à compter du 1er janvier 2026, puis de la reprise de la commune de ROMAIN en Régie dans le périmètre de la CC2VV à compter du 1er juillet 2027.

1- L'actif sera transmis à la CCDB

Il s'agit du transfert de la valeur des terrains, des réseaux, des subventions, et de toutes les autres immobilisations et leurs amortissements.
Pour information, aucun EPCI ni collectivités (communauté de communes ou communes) n'avait mis de biens à disposition du syndicat.
Il sera nécessaire d'établir un avenant à la convention d'occupation par la station de pompage de la parcelle ZC 38 sur la commune de Luxiol pour changement de maitre d'ouvrage notamment.

Les autres biens immobiliers situés sur les communes du territoire de la CCDB et propriétés du Syndicat (notamment les canalisations, les compteurs et les parcelles listées ci-dessous) seront transférés à la CCDB à la dissolution du syndicat ; la CCDB assumera en conséquence les obligations inhérentes aux dits biens.
Sont concernés les parcelles ZD 270, ZE 267, ZE 275, ZE 269, ZE 271 et 273 sur la commune d'Autechaux, les parcelles ZC 37 et ZD 007 sur la commune de Luxiol, et la parcelle ZE 37 sur la commune de VERGRANNE.

De façon similaire, la parcelle OD 0047 (numéro d'inventaire 0D47 pour la valeur de 1 euro) où se trouve le réservoir Côte au Bonarel, située sur la commune de Romain et servant à l'alimentation exclusive de cette commune, sera transférée à la CC2VV ; il en va de même pour les canalisations et équipements alimentant Romain (et une partie de Mésandans). Numéro d'inventaire 2018/2315/TRXROMAIN à transférer comptablement à la CC2VV en contrepartie du compte 1068.

Les subventions correspondant aux travaux réalisés par le syndicat seront perçues par la CCDB.

2- Le passif sera transmis à la CCDB

Transfert du contrat relatif à l'emprunt ayant pour capital dû 1 075 443,17 euros au 25 juin 2025. Ce prêt correspond à l'ensemble des travaux de réseaux effectués.

3- Contrats

Pour les contrats en cours et conformément à l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour ce qui concerne l'exploitation du service eau potable sur ces 6 communes, le contrat de Délégation de Service Public avec la SAUR qui arrivera à échéance le 1er juillet 2027 sera repris par la CCDB au 1er janvier 2026 ; un avenant au contrat de DSP sera établi entre la SAUR et la CCDB.
Concernant la commune de ROMAIN, l'établissement d'un document administratif modificatif du contrat de DSP sera également nécessaire entre la SAUR et la CC2VV, à compter de 1er janvier 2026.
Une convention devra par ailleurs intervenir précisant les conditions de fourniture d'eau par la CCDB et son délégataire, à la CC2VV pour l'alimentation en eau de la commune de Romain et d'une partie de la commune de Mésandans.

Les autres contrats en cours à la date de dissolution du syndicat (assurances notamment) feront l'objet d'une résiliation par le SIE de Luxiol.

4- Personnel

Sans objet : pas de convention de répartition à prévoir ni de transfert de personnel à la CCDB ni à la CC2VV.

Enfin, la CCDB étant amenée à reprendre la compétence eau sur le périmètre du SIE de Luxiol après la dissolution de ce dernier sur les communes qui la concerne, il est précisé :

- Que la trésorerie (solde du compte au Trésor à la date de dissolution) soit reprise par la CCDB
- Que le comptes de tiers et financiers soient transmis à la CCDB ;
- Que le résultat comptable à la date de la dissolution soit transféré dans les comptes de la CCDB ;
- Qu'aucune compensation financière ne soit demandée ni versée à la CC2VV au moment de sa sortie du syndicat.

Vu le CGCT et notamment son article L. 5113-33 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC2VV du 5 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIE de LUXIOL le 23 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCDB du 25 juin 2025

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIE de LUXIOL le 24 octobre 2025.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 24 novembre 2025 ;

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- prennent acte de la dissolution du SIE de Luxiol au 31 décembre 2025 ;

- prennent acte de la reprise de la commune de ROMAIN en maitrise d'ouvrage dans le périmètre de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, à compter du 1er janvier 2026 ;

- prennent acte de la reprise de la commune de ROMAIN en Régie dans le périmètre de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, à compter du 1er juillet 2027 ;

- approuvent les modalités de dissolution du syndicat décrites ci-dessus ;

- autorisent le Président ou son représentant à saisir toute instance et à procéder à la signature de tous documents, actes et conventions nécessaires, notamment les avenants et actes de transfert et de cession des biens immobiliers visés ci-dessus et à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLEES VERTES

Délibération adoptée avec :
Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0